

*À mesdames et messieurs les ministres  
À mesdames et messieurs les préfets*

**Objet : Commémorations nationales 2020 de la mémoire de l'esclavage**

**Réf : Loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017**

Depuis une quinzaine d'années, le mois de mai est devenu le « mois des mémoires » de l'esclavage et de ses héritages. C'est en effet durant cette période que se tiennent les deux journées nationales aujourd'hui fixées par le calendrier républicain – le 10 mai, la Journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions instituée en application de la loi du 21 mai 2001 dite « loi Taubira », et le 23 mai, depuis 2017 érigé en Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage<sup>1</sup> – et que sont célébrés, en Martinique et en Guadeloupe, les jours fériés marquant l'anniversaire de l'abolition, le 22 mai en Martinique et le 27 mai en Guadeloupe.

Ces cérémonies et les événements culturels et citoyens qui les entourent rappellent l'importance de cette page de notre histoire, qui a vu se nouer un lien indissoluble entre la France et l'Afrique, l'Amérique, les Caraïbes et l'Océan Indien et se jouer quelques-uns des moments décisifs qui ont forgé les valeurs de la République, la liberté, l'égalité et la fraternité.

Depuis le 12 novembre 2019, une fondation reconnue d'utilité publique, soutenue par les pouvoirs publics et de nombreux acteurs publics et privés et présidée par M. Jean-Marc AYRAULT, est chargée de transmettre la mémoire de l'esclavage et des combats pour son abolition et de reconnaître ses héritages multiples, culturels, politiques et humains, dans les outre-mer comme dans l'hexagone.

.../...

---

<sup>1</sup> Article unique de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage: « La République française institue la journée du 10 mai comme Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et celle du 23 mai comme Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage. »

Cette nouvelle institution nationale, avec laquelle j'ai signé un partenariat le 15 novembre dernier à l'occasion de sa création, vous apportera un soutien méthodologique pour l'organisation des cérémonies de mai, afin qu'elles soient des moments de rassemblement, de culture et de citoyenneté, sur tout le territoire, dans l'esprit du discours du Président de la République du 10 mai 2019. Dans les circonstances exceptionnelles que connaît notre pays, elle mettra à votre disposition des outils de communication numérique pour marquer les journées nationales du mois de mai sur vos comptes de réseaux sociaux.

Le 10 mai 2020, la Journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions est l'occasion de rappeler la place que l'esclavage colonial occupe dans notre histoire nationale et de célébrer l'engagement de tous ceux qui se sont battus pour son abolition, dans les outre-mer comme dans l'hexagone, comme partie intégrante de la construction de la République.

Il vous est demandé d'organiser le 10 mai la cérémonie commémorative prévue dans chaque département de l'hexagone par le décret n° 2006-388 du 31 mars 2006, en respectant les règles de distanciation sociale et avec une participation limitée, en toute hypothèse inférieure à dix personnes. Les cérémonies ne seront pas ouvertes au public. Vous diffuserez la présente circulaire à l'ensemble des maires de votre département, en leur indiquant qu'ils peuvent s'ils le souhaitent organiser une cérémonie similaire, dans la même forme et sous les mêmes restrictions.

Le jour de la cérémonie, vous veillerez à publier un message sur vos comptes de réseaux sociaux afin de marquer cette journée officielle et d'en donner le sens, en utilisant les mots-dièse proposés par la fondation pour la mémoire de l'esclavage pour cette occasion et en renvoyant sur son site internet. Vous prendrez soin de mobiliser pour cette campagne numérique les services déconcentrés de l'État, notamment les services éducatifs et culturels.

Le 23 mai 2020, la Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage est l'occasion de célébrer la mémoire des personnes qui ont été réduites en esclavage et de rendre ainsi hommage à la contribution qu'elles-mêmes et leurs descendants ont apportée à la construction de la Nation et de la République.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, vous marquerez la présence de l'État à l'occasion des journées de célébration de l'abolition à la Martinique (22 mai), en Guadeloupe et à Saint-Martin (27 mai), en Guyane (10 juin), à Saint-Barthélemy (9 octobre) et à La Réunion (20 décembre) et à Mayotte (27 avril) en application de la loi du 30 juin 1983 précitée.

En raison des contraintes liées à la situation sanitaire, aucun public scolaire ne pourra être associé aux cérémonies officielles organisées durant le mois de mai. La situation sanitaire ne remet toutefois pas en cause le concours de « La Flamme de l'Égalité », qui vise à la construction d'une mémoire commune de notre collectivité nationale autour de valeurs partagées, en faisant mieux connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions et leurs héritages contemporains.

3.-

Les classes lauréates, au niveau académique et au niveau national, seront connues dans les prochains jours et recevront un prix remis par la fondation pour la mémoire de l'esclavage. Vous êtes invités à entrer en contact avec la fédération de Paris de la ligue de l'enseignement, responsable de l'organisation du concours, pour envisager les modalités de remise de ces prix, à l'adresse suivante : [avergnes@ligueparis.org](mailto:avergnes@ligueparis.org).

Vous me rendrez compte de toute difficulté dans la mise en œuvre de ces instructions.

  
Édouard PHILIPPE